



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

diffamation

Question écrite n° 86460

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les déclarations publiques particulièrement choquantes du président du conseil régional du Languedoc-Roussillon au cours d'une récente cérémonie de souvenir. Au cours de cette cérémonie, l'élu en question a qualifié les harkis de « sous-hommes », de « gens sans honneur » et d'« éternels cocus », déclarations largement reprises par la presse et qui soulèvent une indignation légitime de tous ceux qui, de près ou de loin, ont souffert de ces problèmes. Elles vont à l'encontre de la volonté du Président de la République et l'État français d'apporter des réponses concrètes aux difficultés de nos concitoyens harkis. De telles déclarations, émanant d'un personnage public, arrivant peu après la polémique sur certaines dispositions de la loi du 23 février 2005, entrent dans les dispositions de l'article 5 de cette même loi qui interdit « toute injure ou diffamation commise envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur qualité de harki et d'ancien membre des formations supplétives ». Ce même article prévoit qu'il appartient à l'État d'assurer le respect de ce principe. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour condamner fermement ces propos et d'engager des poursuites pénales contre toute personne qui se rend coupable de propos de ce type de déclarations. - Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que les propos auxquels il fait allusion ont donné lieu à l'ouverture d'une information judiciaire des chefs d'injures publiques envers un groupe de personnes à raison de leur appartenance à une ethnie ou une race déterminée au visa des articles 23, 29 et 33 alinéa 3 et 5 de la loi du 29 juillet 1881. La détermination du garde des sceaux à lutter contre les infractions de haine et d'intolérance est sans faille. Les instructions de fermeté et de célérité dans la conduite de l'action pénale ont été rappelées à l'ensemble des procureurs généraux réunis à sa demande le 17 mars 2006. En exécution des orientations pénales définies, le traitement des plaintes déposées suite à la commission d'infractions à caractère raciste fait par ailleurs l'objet d'un suivi particulièrement attentif par les services de la Chancellerie.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86460

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1708

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10401